

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevin(s)
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. LEJOLY Thomas, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseiller(s)
M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absents : M. MELOTTE Joan, Mme LAMBY Laura, Mme THUNUS Sabine, Conseiller(s)

Ce jour d'hui, vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle Oberbayern à Waimes, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

Mme Laura LAMBY dont le nom a été tiré au sort (n° 13 au tableau de préséance), Conseillère, étant absente, c'est le membre du Conseil communal dont le nom suit au tableau de préséance qui votera le premier.

M. Norbert GAZON (n° 14 au tableau de préséance), Conseiller, est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 février 2021

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 25 février 2021 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 25 février 2021.

3. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional au 31 décembre 2020

Vu l'article L1124-49 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le procès-verbal du 05 février 2021 de vérification de caisse pour la période du 01/10/2020 au 31/12/2020 de Madame la Commissaire d'Arrondissement ;

Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 24 février 2021 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE de la situation de caisse de Monsieur Ernst ANDRES, Receveur régional, pour la période du 01/10/2020 au 31/12/2020.

4. Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Faymonville - Compte 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Faymonville arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 janvier 2021 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 04 février 2021 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 32.747,69 €
- en dépenses la somme de 18.221,49 €
- et clôture par un boni de 14.526,20 € ;

Vu la décision du 12 février 2021, réceptionnée en date du 17 février 2021, par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le compte pour l'année 2020 sous réserve des modifications/remarques y apportées pour les motifs ci-après :

"R7 : 374,00 € au lieu de 344,00 € sur base des justificatifs remis

Total Recettes : 32.777,69 €

Total Dépenses : 18.221,49 €

Boni : 14.556,20 €"

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 19 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 19 février 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés pour la Fabrique d'Eglise Sainte Famille – Faymonville au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Faymonville pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 janvier 2021 **est approuvé** comme suit :

Réformation effectuée :

Recettes ordinaires - Chapitre I

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
7	Revenus des fondations, fermages	344,00	374,00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.916,63 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	20.248,98 €
Recettes extraordinaires totales	10.861,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.861,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	3.397,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	14.824,29 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	32.777,69 €
Dépenses totales	18.221,49 €
Résultat comptable	14.556,20 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Faymonville et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à l'Evêché de Liège, et au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Faymonville.

5. Fabrique d'Eglise Saint Donat - Ondenvil/Thirimont - Compte 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6,§1^{er}, VIII,6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Donat - Ondenvil/Thirimont arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 janvier 2021 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 04 février 2021 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Considérant que le compte pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- ❖ en recettes la somme de 32.675,68 €
- ❖ en dépenses la somme de 22.809,75 €
- ❖ et clôture par un boni de 9.865,93 €;

Vu la décision du 11 février 2021, réceptionnée en date du 16 février 2021, par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le compte pour l'année 2020 sous réserve des modifications/remarques y apportées pour les motifs ci-après : "Pas de remarque" ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 19 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 19 février 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés pour la Fabrique d'Eglise Saint Donat – Ondeval/Thirimont au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Donat - Ondeval/Thirimont pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 janvier 2021 **est approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	22.409,55 €
✓ dont une intervention communale ordinaire de :	14.424,07 €
Recettes extraordinaires totales	10.266,13 €
✓ dont une intervention communale extraordinaire de :	-
✓ dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.266,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	5.364,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	17.445,20 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
✓ dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	32.675,68 €
Dépenses totales	22.809,75 €
Résultat comptable	9.865,93 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Donat - Ondeval/Thirimont et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à l'Evêché de Liège, et au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Donat - Ondeval/Thirimont.

6. Fabrique d'Eglise Saint Joseph - Robertville - Compte 2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Robertville arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 26 janvier 2021 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 29 janvier 2021 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 50.514,48 €
- en dépenses la somme de 42.056,39 €
- et clôture par un boni de 8.458,09 €;

Vu la décision du 05 février 2021, réceptionnée en date du 10 février 2021, par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le compte pour l'année 2020 sous réserve des modifications/remarques y apportées pour les motifs ci-après : "Pas de remarque" ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 19 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 19 février 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés pour la Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Robertville au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph - Robertville pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 janvier 2021 **est approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	41.585,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	30.435,61 €
Recettes extraordinaires totales	8.929,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.929,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	10.135,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	31.920,84 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	50.514,48 €
Dépenses totales	42.056,39 €
Résultat comptable	8.458,09 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Joseph - Robertville et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à l'Evêché de Liège, et au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph - Robertville.

7. Fabrique d'Eglise Saint Wendelin - Sourbrodt - Compte 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII,6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Wendelin - Sourbrodt arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 février 2021 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 22 février 2021 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 36.507,73 €
- en dépenses la somme de 35.046,91 €
- et clôture par un boni de 1.460,82 € ;

Vu la décision du 26 février 2021, réceptionnée en date du 05 mars 2021, par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le compte pour l'année 2020 sous réserve des modifications/remarques y apportées pour les motifs ci-après :

"R18 b,c,d : Le compte ne présente pas toutes les pièces justificatives à notre contrôle.

D6c : Ne pas oublier de souscrire au moins 1 abonnement à "Eglise de Liège" comme prévu au budget.

D41 : Remise allouée au trésorier : 5 % des recettes ordinaires, hors subsides communaux et remboursements éventuels. Le montant s'élèverait à 522,77 € au lieu de 605,00€. A régulariser en 2021

Total Recettes : 36.507,73 €

Total Dépenses : 35.046,91 €

Boni : 1.460,82 €"

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 11 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 11 mars 2021 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés pour la Fabrique d'Eglise Saint Wendelin – Sourbrodt au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Wendelin - Sourbrodt pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 février 2021 **est approuvé** comme suit :

Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.964,89 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	19.635,99 €
Recettes extraordinaires totales	4.542,84 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.542,84 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	3.832,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	31.214,42 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	36.507,73 €
Dépenses totales	35.046,91 €
Résultat comptable	1.460,82 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Wendelin - Sourbrodt et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à l'Evêché de Liège, et au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Wendelin - Sourbrodt.

8. Aménagement du site du Signal de Botrange - Aménagement des parkings - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du site du Signal de Botrange " a été attribué à DETHIER ARCHITECTURES, boulevard d'Avroy, 87 à 4000 LIEGE ;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2019 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 1.740.995,20 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2020 approuvant le projet global d'aménagement du site du signal de Botrange (hors zones mobil-homes et HoReCa), le montant du marché s'élevant à la somme totale estimée de 1.255.882,73 € hors TVA ou 1.519.618,10 €, 21 % TVA comprise, réparti comme suit ;

- aménagement des abords (hors zone mobil-homes) moyennant la somme totale estimée à 386.380,13 € hors TVA ou 467.519,95 €, 21 % TVA comprise ;

- aménagement de la tour moyennant la somme totale estimée à 465.285,11 € hors TVA ou 562.994,98 €, 21 % TVA comprise ;

- aménagement du bureau du tourisme (hors zone HoReCa) moyennant la somme totale estimée à 404.217,49 € hors TVA ou 489.103,15 €, 21 % TVA comprise.

Vu le dossier de soumission comprenant le cahier spécial des charges, les plans et les métrés estimatifs et récapitulatif relatif à l'aménagement des parkings établi par l'auteur de projet, DETHIER ARCHITECTURES, boulevard d'Avroy, 87 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé s'élève à 410.072,28 € hors TVA ou 496.187,45 €, 21 % TVA comprise (86.115.18 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/721-60/2018 projet n° 20180041 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire pour le projet global d'aménagement du site du Signal de Botrange a été soumise le 19 mars 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le Receveur régional le 30 juin 2020 ;

Vu la communication du dossier de soumission relatif à l'aménagement du Signal de Botrange – Aménagement des parkings, au Receveur régional faite en date du 11 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver dossier de soumission comprenant le cahier des charges, les plans et les métrés estimatif et récapitulatif du marché "Aménagement du site du signal de Botrange – Aménagement des parkings ", établis par l'auteur de projet, DETHIER ARCHITECTURES, boulevard d'Avroy, 87 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 410.072,28 € hors TVA ou 496.187,45 €, 21 % TVA comprise (86.115.18 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/721-60/2018 projet n°20180041.

9. Acquisition d'un bras débroussailleur avec tête de coupe pour équiper le tracteur New Holland - Approbation des conditions et du mode de passation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20211544 relatif au marché "Acquisition d'un bras débroussailleur avec tête de coupe pour équiper le tracteur New Holland" établi par le Service Technique Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51/20210010 et sera financé par moyens propres ;

Vu la communication du dossier au Conseiller en prévention faite en date du 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Conseiller en prévention en date du 9 mars 2021 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20211544 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bras débroussailleur avec tête de coupe pour équiper le tracteur New Holland", établis par le Service Technique Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51/20210010.

10. Travaux forestiers - Fourniture de plants et travaux de plantation en forêt communale de Waimes - Modification du cahier des charges - Ratification

Revu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du cahier des charges n° 3542/2021/02;

Vu le courriel du 4 mars 2021 de M. Joël VERDIN, Ingénieur Chef du Département de la Nature et des Forêts - Cantonement de Malmedy, relatif à la pénurie générale de mélèzes d'Europe et proposant de remplacer cette essence par des douglas et des sapins nobles, et dès lors de modifier le formulaire de soumissions;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2021 approuvant le cahier des charges N° 3542/2021/02 et le montant estimé du marché "Travaux de préparation mécanique du terrain avant plantation", établis par l'Administration communale de Waimes ;

Vu l'avis du Receveur régional du 10 mars 2021 ;

RATIFIE, à l'unanimité :

la décision du Collège communal du 15 mars 2021 approuvant le cahier des charges N° 3542/2021/02 et le montant estimé (43.580,90 € TVAC) du marché "Travaux de préparation mécanique du terrain avant plantation", établis par l'Administration communale de Waimes.

11. Développement Rural - Rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 02 octobre 2014 relatif à l'approbation du programme communal de développement rural et à l'octroi de subventions à la Commune de Waimes pour l'exécution de son opération de développement rural ;

Vu les instructions en la matière ;

Attendu qu'il incombe aux communes bénéficiant de conventions de développement rural, d'établir un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération ;

Vu l'état d'avancement de la deuxième Opération de Développement rural, arrêté à la date du 31 décembre 2020, comprenant :

- L'Annexe 1 – Situation générale de l'Opération ;
- L'Annexe 2 – Tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux ;
- L'Annexe 3 – Tableau rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé ;

Vu le rapport établi par la Fondation Rurale de Wallonie, comportant :

- L'Annexe 4 - Rapport de la Commission Locale de Développement Rural pour 2020 ;
- Les procès-verbaux des réunions de la CLDR des 17 février et 21 septembre 2020 ;

PREND ACTE

• de l'état d'avancement de la deuxième Opération de Développement rural, arrêté à la date du 31 décembre 2020, comprenant :

- L'Annexe 1 – Situation générale de l'Opération.
- L'Annexe 2 – Tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux.
- L'Annexe 3 – Tableau comptable et fonctionnement d'un projet terminé.

• du rapport établi par la Fondation Rurale de Wallonie, comportant :

- L'Annexe 4 - Rapport de la Commission Locale de Développement rural pour 2020 ;
- Les procès-verbaux des réunions de la CLDR des 17 février et 21 septembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'arrêter l'Annexe 5 – Programmation dans les trois ans avec recherche des moyens financiers, comme suit :

Année 2021 :

- Création d'un centre d'interprétation de la tourbe et du chemin de fer à Sourbrodt (acquisition + aménagement).

Année 2022 :

- Installation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur à Waimes.

Année 2023 :

- Aménagement global du site de la gare de Waimes.

12. 2ème Opération de Développement Rural - Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Démissions

Vu l'article 5 du décret de l'Exécutif Régional Wallon du 06 juin 1991, relatif au développement rural fixant le rôle et les modalités de fonctionnement de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les décisions de principe du 27 juin 2001 du Conseil communal de poursuivre son Opération de Développement Rural, de réviser son Programme de Développement Rural et de renouveler la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 octobre 2008 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2009 approuvant le règlement d'ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2009 prenant acte de la décision de la Commission Locale de Développement Rural actant la démission de Madame VINEL Vinciane, rue de la Station, 25a, 4950 Sourbrodt ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2010 prenant acte des décisions de la Commission Locale de Développement Rural actant la démission de 7 membres effectifs ou suppléants, désignant 7 nouveaux membres effectifs ou suppléants et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2011 prenant acte des décisions de la Commission Locale de Développement Rural actant la démission de 5 membres effectifs ou suppléants et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2013 :

- prenant acte de la démission de 6 membres effectifs ou suppléants, au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;
- prenant acte de 21 nouvelles candidatures pour le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural suite aux élections communales de 2012 et à l'appel à candidatures lancé début 2013 ;
- approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du 12 juin 2014 du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 août 2014 actant la démission de 6 membres effectifs ou suppléants, désignant 2 nouveaux membres au sein de la Commission Locale de Développement Rural et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2015 prenant acte de la démission d'un membre suppléant au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2015 actant la démission de 3 membres effectifs ou suppléants, la candidature d'un nouveau membre suppléant au sein de la Commission Locale de Développement Rural et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2016 prenant acte des décisions de la Commission Locale de Développement Rural actant la démission de 2 membres effectifs ou suppléants, désignant 3 nouveaux membres suppléants et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2016 prenant acte de la désignation d'un nouveau membre effectif au sein de la Commission Locale de Développement Rural et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2016 prenant acte de la démission de deux membres effectifs au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2017 prenant acte de la démission d'un membre suppléant au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2018 prenant acte de la démission de deux membres suppléants au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2019 :

- prenant acte de la démission de 6 membres effectifs ou suppléants, au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;
- prenant acte de 12 nouvelles candidatures pour le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural suite aux élections communales de 2018 et à l'appel à candidatures lancé en janvier 2019 ;
- approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2019 approuvant le règlement d'ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2019 prenant acte de l'écartement d'un membre effectif au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2020 actant la démission de 3 membres effectifs ou suppléants, désignant un nouveau membre effectif au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les démissions volontaires de :

- Mme Nathalie LEJOLY, Outrewarche, 71 – 4950 WAIMES, de ses fonctions de membre effectif au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
- M. Vincent MAUCQ, Voie du Tiège, 6 – 4950 ONDENVAL/WAIMES, de ses fonctions de membre suppléant au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
- M. Raymund WIESEMES, rue de l'Abbé Bastin, 11 – 4950 FAYMONVILLE/WAIMES, de ses fonctions de membre suppléant au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE :

des démissions, au sein de la Commission Locale de Développement Rural de :

- Mme Nathalie LEJOLY, Outrewarche, 71 – 4950 WAIMES, de ses fonctions de membre effectif ;
- M. Vincent MAUCQ, Voie du Tiège, 6 – 4950 ONDENVAL/WAIMES, de ses fonctions de membre suppléant ;
- M. Raymund WIESEMES, rue de l'Abbé Bastin, 11 – 4950 FAYMONVILLE/WAIMES, de ses fonctions de membre suppléant ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural constituée comme suit :

a. pour le quart communal :

<u>Effectifs :</u>			<u>Suppléants :</u>		
M.	CRASSON	Laurent	M.	GERARDY	Maurice
Mlle	LEJOLY	Céline	M.	NOEL	Stany
M.	MELOTTE	Joan			
Mme	WEY	Audrey			

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

b. pour les autres membres :

<u>Effectifs :</u>			<u>Suppléants :</u>		
M.	BONNERT	Philippe	Mlle	BRÜHL	Emelyne
M.	CALDOR	Yves	M.	DELREZ	Jacques
M.	CHESLET	Frédéric	M.	HAMESSE	Guy
M.	CRASSON	Loïc	M.	LEDUR	André
M.	CREVECOEUR	Thierry			
M.	DEFECHEREUX	Olivier			
M.	DEFOSSA	Clément			
M.	JOST	David			
Mme	LAMBERT	Françoise			
Mme	LAMBY	Lydia			
Mme	LECOQ	Josianne			
M.	LEGRAIN	Jean-Pol			
Mme	LEJOLY	Yolande			
M.	LERHO	Jean-Luc			
Mme	MATHONET	Agnès			
M.	RAUW	Jean-Baptiste			
M.	SCHEPERS	Michaël			
M.	SEPULCHRE	Roger			
Mme	TEXMUNT	Fabienne			
M.	THONNON	Marcel			
Mlle	TÖLLER	Barbara			
Mme	VROMANT	Brigitte			
Mme	ZIANS	Manuela			

Article 2 : La présidence de la Commission Locale de Développement Rural sera assurée par Madame Laurane REUTER, représentante du Bourgmestre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Cabinet du Ministre en charge du Développement Rural, à l'Administration Régionale ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

13. Intercommunale ENODIA - Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-24, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-34 § 2 et L1523-1 à L1561-13 ;

Vu la convocation de l'Intercommunale ENODIA à participer à son assemblée générale extraordinaire le lundi 19 avril 2021, à 18 heures 30, au Palais des Congrès de Liège ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail transmis le 25 février 2021 par l'Intercommunale ENODIA, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ENODIA ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 8 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

DECIDE, par 6 voix pour,

2 voix contre (CRASSON Laurent, LEJOLY Jérôme) et

8 abstentions (NOEL Stany, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, WEY Audrey, THUNUS Christophe, ROSEN Raphaël, LEJOLY Céline, ROSEN Arnaud, STOFFELS Daniel) :

▪ **DE NE PAS APPROUVER** les 3 points de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 19 avril 2021 de l'Intercommunale ENODIA ainsi que les propositions de décisions y afférentes.

▪ de donner procuration à Mme Carine HOUARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal transmises via le formulaire de vote fourni par ENODIA.

▪ de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est communiquée à l'intercommunale ENODIA.

14. Commission Locale pour l'Energie (C.L.E.) - Rapport d'activités 2020

Vu le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2020, transmis le 04 mars 2021 par le C.P.A.S. à destination du Conseil communal ;

Vu les décrets du 17 juillet 2008 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatifs à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu la lettre du 30 janvier 2009 de M. André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial du Gouvernement Wallon, concernant les Commissions Locales pour l'Energie ;

Vu la décision du 06 février 2013 du Conseil de l'Action Sociale fixant la composition de la Commission Locale d'Avis de Coupure, devenue la Commission Locale pour l'Energie ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 8 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

PREND ACTE, à l'unanimité :

du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2020.

15. Arrêté de police du Bourgmestre du 26 février 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 26 février 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement à la distribution d'eau, rue Mati à Waimes, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 01 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

l'arrêté de police précité.

16. Arrêté de police du Bourgmestre du 02 mars 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 02 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de béton, rue de Bouhémont à Waimes, réalisés par la S.A TRAGECO, le 03 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

17. Arrêté de police du Bourgmestre du 04 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 04 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réfection de voirie, Steinbach à Waimes, réalisés par la S.A TRAGECO, à partir du 08 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

18. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de sondages pour le compte de la SWDE, route du Barrage à Robertville, sur la N681, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 15 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

19. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordements pour le compte de la SWDE, rue des Linaigrettes à Ovifat, le 17 mars 2021;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

20. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 mars 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, Grand Rue à Onderval, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 08 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

21. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue de Fisé à Thirimont, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 15 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

22. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue d'Arimont à Waimes, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 15 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

23. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, Gueuzaine à Waimes, à partir du 15 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

24. Arrêté de police du Bourgmestre du 09 mars 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 09 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement à la distribution d'eau, rue de la Hasse à Faymonville, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 10 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

25. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 mars 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements pour le compte de la SWDE, Gueuzaine à Waimes, réalisés par la S.A NELLES Frères, le 24 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

26. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements pour le compte d'ORES, OI Péle à Faymonville, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 22 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

27. Arrêté de police du Bourgmestre du 17 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 17 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements pour le compte de la SWDE, Outrewarche à Waimes, réalisés par la S.A NELLES Frères, le 01 avril 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

28. Arrêté de police du Bourgmestre du 17 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 17 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements pour le compte d'ORES, rue des Hêtres à Waimes, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 12 avril 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

29. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réparation d'une chambre d'avaloir, Steinbach à Waimes, sur la N676, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 22 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

30. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de remplacement d'avaloir, rue du Barrage à Robertville, sur la N681, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 22 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

31. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réparations d'assises de trapillons, rue de la Station à Sourbrodt, sur la N647, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 22 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

32. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'abattage d'un frêne mort, rue de Robrou à Faymonville, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 23 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

33. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 mars 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 mars 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose et de raclage, rue du Barrage à Robertville, sur la N681, réalisés par la S.A NELLES Frère, à partir du 24 mars 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

34. Communication - Budget communal 2021 - Approbation

Vu l'arrêté du 18 février 2021 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation du budget pour l'exercice 2021 de la Commune voté en séance du Conseil communal du 17 décembre 2020.

Séance à huis clos

La séance est levée à 19 heures 30'.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS
